

CONTRAT DE BAIL

Il a été convenu que Monsieur **MANDE ALBERT**, cel : 07 49 54 30 25, désigné comme le locataire de Monsieur **SONZAÏ ALBERT**, Cel : 05:45 02 32 32, propriétaires de la cours UGTCI au quartier Commerce Daloa.

Ce qui suit

- 1- Monsieur **MANDE ALBERT** sollicite à occuper une parcelle 3,20 m sur 4,45 m la cours en qualité de locataire avec l'accord du propriétaire Monsieur **SONZAÏ ALBERT** pour une activité commerciale de transaction d'argent (mobile money).
- 2- Durée : Le présent contrat est à durée indéterminée. Cependant, en cas d'éventuelle rupture, il est nécessaire de prévenir le propriétaire de la cours.
- 3- Le loyer : en commun accord est fixé à quarante mille francs (40.000f) par mois et payable à la fin du mois. (chaque 5 du mois)
- 4- Le droit : avant d'installer monsieur **MANDE ALBERT** a payé une caution de 280.000f

La somme totale payée est de 280.000f

En fin, le présent contrat prend effet à compter du mois Septembre 2024

Fait à Daloa le 25/11/2024

Propriétaire

SONZAÏ ALBERT

Locataire

MANDE ALBERT

Témoin

SOUARE ISOUF.

Cel : 05 05 76 53 84